

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des façades et des toitures de la
maison Maury-Rigaud, sise Grande Place et rue
Lamoureux, parcelle cadastrale N° 135 B à ALET
(Aude)
appartenant à M. Maury Pierre à Alet;
M. Rigaud Justin, "chez Stop", rue Clémenceau à
Carcassonne; MM. Carrière Marc, Place, à Alet
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ville d'Alet
et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1-5 AVR 1928

Par délégué

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]